



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/01 BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/01

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1

Le rapporteur expose que des recettes supplémentaires sont prévues au titre des taxes sur les remontées mécaniques, et propose la répartition comme suit :

Section de fonctionnement

Recette		Total avant BS	Total après BS
Article	Montant		
73175	+ 20 000 €	550 000 €	570 000 €

Dépense		Total avant BS	Total Après BS
Article	Montant		
6068	+ 10 000 €	500 €	10 500 €
65738	+ 10 000 €	910 000 €	920 000 €

Total BP avant BS : 7 126 910 €

Total BP après BS : 7 146 910 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux inscriptions supplémentaires de crédit sur le budget principal ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 4



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 08

Procurations : 02

Votants : 10

Délibération n°2024/02 DECISION MODIFICATIVE N°1

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/02

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur propose les virements de crédits ci-dessous sur le budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Avant DM	Après DM
23	2313	Immobilisation en cours	-50 000 €	665 000 €	615 000 €
27	2745	Avance remboursable	+ 50 000 €	40 000 €	90 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux virements de crédit sur le budget principal ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.


Le Maire
Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

ABSTENTION : 4



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/03 REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/03

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23 du 31 mars 2010 relative à l'approbation du précédent règlement intérieur ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque concernant les tarifs :

- **Abonnement annuel et familial (de date à date)** : 10€ pour les contribuables chamroussiens et les saisonniers justifiant d'un contrat de plus de deux mois.
- **Abonnement individuel à la semaine** : 5€ pour les vacanciers.

Considérant la nécessité de revoir les modalités de prêts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Règlement intérieur

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS
(sère)

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE**
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 08

Procurations : 02

Votants : 10

Délibération n°2024/04

ADHESION 2024 – CONSEIL D'ARCHITECTURE, d'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/04

Objet : ADHESION 2024 – CONSEIL D'ARCHITECTURE, d'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère (CAUE) est une association de conseil et de formation ouverte à l'ensemble des acteurs du cadre de vie (élus, associations, habitants, techniciens, enfants, professionnels, enseignants, etc).

Depuis 40 ans, le CAUE de l'Isère développe l'information, la sensibilité et l'esprit de participation des publics. Il accompagne les projets, anime des rencontres et des formations, participe à la publication d'ouvrages et facilite les coopérations entre les différents acteurs du cadre de vie.

Le CAUE propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant de la commune, soit un montant pour l'année 2024 de 60 € (soixante euros), pour la strate de la population comprise entre 1 et 500 habitants.

Considérant l'intérêt de la collectivité à adhérer au CAUE et de profiter pleinement de ses conseils et de son expérience ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'adhérer au CAUE pour un montant de 60 euros pour l'année 2024 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Adhésion 2024 CAUE


Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

A L'UNANIMITE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 08

Procurations : 02

Votants : 10

Délibération n°2024/05

MANDAT SPECIAL RELATIF A LA PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE PARIS

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/05

Objet : MANDAT SPECIAL RELATIF A LA PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE PARIS

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » qui permet au maire d'autoriser les mandats spéciaux ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 ;

Considérant la participation de Madame DE BERNIS Maire et de Monsieur BESSICH Adjoint au 105^{ème} Congrès des Maires du 20 au 23 novembre 2023 ;

Considérant que la participation au congrès des maires de Paris relève désormais d'un mandat spécial ;

Considérant la nécessité de donner délégation à Madame le Maire pour prendre une décision spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune à cet événement pour les années à venir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** le mandat spécial à Madame le Maire et son adjoint pour le 105^{ème} congrès des maires de Paris ;
- **DE DONNER** délégation à Madame le Maire pour prendre une décision spécifique désignant nominativement les élus ayant pour mission de représenter la commune à cet événement pour les années à venir ;
- **DE VALIDER** le remboursement dans leurs intégralités des frais engagés par les élus pour cet événement et que ces dépenses sont prévues au budget imputation 65316 : frais de représentation ;

DE CHARGER Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/06

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS – CHAPELLE NOTRE DAME SOUS LA CROIX AU RECOIN

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/06

Objet : SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS – CHAPELLE NOTRE DAME SOUS LA CROIX AU RECOIN

Le rapporteur rappelle le souhait du Conseil municipal de mettre en valeur en tant que patrimoine historique et culturel désacralisé la chapelle "Notre-Dame-sous-la-Croix" du Recoin, propriété de la commune. L'édifice nécessite à ce titre des travaux urgents. En effet, la toiture et la charpente donnent des signes de faiblesse.

Une association a décidé en avril 2022 de s'investir pour la sauvegarde et la réhabilitation de la chapelle. Elle sera la clé de voûte de la remise en service de l'édifice.

Dans le cadre d'une convention avec la commune elle aura en charge d'assurer le fonctionnement, les animations culturelles auxquelles sera dédié ce lieu, et l'entretien courant du bâtiment

Il conviendra aussi de l'isoler (toiture, huisseries, vitrage...), d'adapter les accès à sa nouvelle utilisation, de la mettre aux normes des bâtiments accueillant du public.

L'architecte missionné pour engager ce projet – le cabinet Multiple - donne un premier chiffrage de 300 k€ TTC.

La Commune de Chamrousse sollicite d'ores et déjà de l'aide sur la première tranche.

Par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil municipal a adopté un plan de financement avec une participation de Communauté de Communes Le Grésivaudan et du Département à hauteur de 25%.

La Commission tourisme et Attractivité en date du 9 avril porte la participation de la CCLG et du département à 30%

Il convient alors de proposer le plan de financement revu comme suit à la communauté de communes Le Grésivaudan et au département :

Financement	Montant HT	Pourcentage
CC Le Grésivaudan	33 000	30 %
Département	33 000	30 %
Fondation du patrimoine	22 000	20 %
Sous total	88 000	80 %
Autofinancement	22 000	20 %
TOTAL	110 000	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°3 du Conseil Municipal du 26 mars 2024

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention et du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan et au Département de l'Isère pour cette opération selon le nouveau plan de financement présenté ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention et du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/07

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – TRANSFERT DE L'OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE DE SAINT MARTIN D'URIAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN (CCLG) AU 01 AVRIL 2024

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/07

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – TRANSFERT DE L'OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE DE SAINT MARTIN D'URIAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN (CCLG) AU 01 AVRIL 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération la commune de Saint-Martin d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG ;

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1^{er} avril 2024, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024 ;

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. IL sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Rapport


Le Maire
Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

A L'UNANIMITE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/08

SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT – PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2023 DE LA ZAC CHAMROUSSE ATTITUDE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/08

Objet : SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT – PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2023 DE LA ZAC CHAMROUSSE ATTITUDE

Vu l'Article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration et qui porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la Collectivité, Madame le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2023 de la SEM CHAMROUSSE Aménagement et de la ZAC CHAMROUSSE ATTITUDE ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Rapport annuel 2023

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :

PRISE D'ACTE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/09 AVANCE DE TRESORERIE POUR LA SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/09

Objet : AVANCE DE TRESORERIE POUR LA SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT

Le rapporteur rappelle que les charges financières de la SEM CHAMROUSSE Aménagement sont d'environ 150 k€ par an.

Pour faire face aux besoins de trésorerie pour la fin 2024, il est proposé une avance de trésorerie jusqu'à 50 000 €, mobilisable en plusieurs fois en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire d'accorder une avance de trésorerie jusqu'à 50 000 €, mobilisable en plusieurs fois en cas de besoin, à la SEM CHAMROUSSE Aménagement
- **DE DIRE** que cette dépense est prévue dans le cadre de la décision modificative n°1 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de cette avance en cas de besoin formel émis par un CA de la SEM Chamrousse aménagement.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 4



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/10 RAPPORT D'ACTIVITE EPIC OFFICE DU TOURISME

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/10

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE EPIC OFFICE DU TOURISME

Le rapporteur rappelle que le Directeur de l'EPIC Office du Tourisme doit, chaque année, présenter au Conseil Municipal un compte-rendu d'activités afin que le Conseil puisse en débattre (conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu les précisions apportées par le Directeur de l'Office du Tourisme ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** dudit rapport annuel 2023 transmis.

ANNEXE :

Rapport d'activité 2023

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
PRISE D'ACTE

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/11
TARIFICATION REGIE DES REMONTEES MECANIQUES – HIVER 2024-2025

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/11

Objet : TARIFICATION REGIE DES REMONTEES MECANIQUES – HIVER 2024-2025

Le rapporteur présente les propositions tarifaires et les périodes d'ouverture de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse pour :

- La saison hivernale 2024-2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** les tarifs présentés en annexe

DE CHARGER Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Grilles tarifaires hiver 2024-2025


Le Maire
Brigitte DESTANNE DE BERNIS
(sere)

RESULTAT DU VOTE :

A L'UNANIMITE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/12 TARIF ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS 3-12 ANS

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/12

Objet : TARIF ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS 3-12 ANS

Le rapporteur présente les propositions tarifaires pour l'accueil collectif de mineurs (ACM) à compter de la rentrée scolaire du 2 septembre 2024 pour les enfants en résidence principale sur Chamrousse.

Ces tarifs s'appliqueront en fonction du quotient CAF de chaque famille.

Quotient CAF	Accueil journée	Accueil ½ journée + repas	Accueil ½ journée
0 ≥ 440	7.00 €	6.00 €	3.50 €
441 ≥ 620	9.00 €	6.50 €	4.00 €
621 ≥ 920	11.00€	8.00 €	5.00 €
921 ≥ 1220	13.00 €	9.00 €	6.00 €
1221 ≥ 1400	15.00€	10.00 €	7.00 €
> 1400	17.00 €	12.00 €	9.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus,
- **D'APPLIQUER** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS
(Isère)

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/13 CAMPS ETE 2024

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/13

Objet : CAMPS ETE 2024

Le rapporteur rappelle que la commune participe financièrement au coût des séjours en fonction du coefficient familial des familles.

Le coût est variable selon les lieux de séjours et les activités proposées

CAMP : 10 – 15 ans : La vallée bleue – Montalieu Vercieu

Du 22 juillet au 26 juillet 2024

Quotient familial	Coût prévisionnel du séjour	Participation de la commune	Coût pour les familles
0 ≥ 440	319 €	219 €	100 €
441 ≥ 620	319 €	204 €	115 €
621 ≥ 920	319 €	194 €	125 €
921 ≥ 1220	319 €	184 €	135 €
1221 ≥ 1400	319 €	174 €	145 €
>1400	319 €	154 €	165 €

CAMP : 6 – 9 ans : Domaine de Maravant – Thollon les Mémises

Du 26 août 30 août 2024

Quotient familial	Coût prévisionnel du séjour	Participation de la commune	Coût pour les familles
0 ≥ 440	345 €	245 €	100 €
441 ≥ 620	345 €	230 €	115 €
621 ≥ 920	345 €	220 €	125 €
921 ≥ 1220	345 €	210 €	135 €
1221 ≥ 1400	345 €	200 €	145
>1400	345 €	180 €	165 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** les aides octroyées pour les camps saison estivale 2024 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE


Le Maire
Brigitte DESTANNE DE BERNIS
(Isère)

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE**
ALPES-FRANCE 1700

**Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

**Délibération n°2024/14
TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/14

Objet : TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le rapporteur présente les propositions tarifaires pour l'accueil du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024

Ces tarifs s'appliqueront en fonction du quotient CAF de chaque famille.

Restaurant scolaire

Quotient CAF	Tarifs
0 ≥ 620	4.10€
621 ≥ 1220	5.00€
1221 ≥ 1400	6.00€
> 1400	6.50€
Adulte	6.50€

Accueil du matin : 7h30 – 8h30

Quotient CAF	Tarifs
0 ≥ 620	1.00€
621 ≥ 1220	1.20 €
1221 ≥ 1400	1.50 €
> 1400	1.80€

Garderie et étude : 16h30 – 18h30

Quotient CAF	Tarifs
0 ≥ 620	1.50 €
621 ≥ 1220	2.00 €
1221 ≥ 1400	2.50 €
> 1400	3.00€

Le plein tarif est appliqué au 1^{er} enfant, il bénéficie d'une réduction de 25 % à partir du deuxième enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus,
- **D'APPLIQUER** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice :	11
Présents :	08
Procurations :	02
Votants :	10

Délibération n°2024/15 TRANSPORT SCOLAIRE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/15

Objet : TRANSPORT SCOLAIRE

Vu la délibération N° 19 du 14 septembre 2020 relative à l'aide sur l'abonnement annuel du transport scolaire ;

Considérant que l'organisation des transports scolaires entre le département et le SMMAG change pour les collégiens et lycéens et qu'à compter du 1^{er} septembre 2024 il devient payant ;

le rapporteur propose de rembourser intégralement le coût du transport scolaire pour les enfants 5-10 ans de l'école primaire du Père de Tasse de Chamrousse.

Le rapporteur propose de participer au coût du transport des collégiens et des lycéens hors zone Grésivaudan, à hauteur de 45 € par enfant et par an sur présentation de justificatif, hors tarif solidaire de la tranche Pastel A (en 2024 la tranche pastel A correspond au QF compris entre 0 et 555, le tarif est de 30 € par an).

Cette participation évoluera chaque année au prorata de l'évolution du tarif SMMAG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** cette participation financière pour le transport scolaire ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre en charge sur le budget communal cette participation.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	08
Procurations :	02
Votants :	10

Délibération n°2024/16

**PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DES FAMILLES DU SERVICE JEUNESSE POUR LES ADHESIONS ET
ACTIVITES SPORTIVES ET/OU CULTURELLES**

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/16

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DES FAMILLES DU SERVICE JEUNESSE POUR LES ADHESIONS ET ACTIVITES SPORTIVES ET/OU CULTURELLES

Vu les délibérations n°30 du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 et n°14 du Conseil Municipal du 28 juin 2022

Les activités sportives et/ou culturelles organisées par le service jeunesse (hors camp d'été, club enfant et sorties ado pris en charge par la commune) sont facturées aux familles.

Le rapporteur propose une participation financière pour :

- une ou plusieurs activités sportives et/ou culturelles proposée(s) par le service jeunesse à hauteur de 25% avec un plafond de 200 € /an et par enfant sur présentation de factures ;
- prix des licences ou adhésion sportives et/ou culturelles à hauteur de 25% avec un plafond de 200 € /an et par enfant sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les participations financières ci-dessus pour les activités et adhésions sportives et/ou culturelles ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre en charge sur le budget communal cette participation.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/17

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/17

Objet : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

L'Etat a mis en place des dispositifs pour faciliter le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle dans le cadre des contrats unique d'insertion et d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ;

Considérant les besoins du service enfance/jeunesse en personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de signer la convention tripartite entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Etat/ France travail Entreprise ou Conseil Départemental). Celle-ci fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de chaque personne ;
- **DE RECRUTER** pour une durée d'un an, à temps complet (1607 heures annualisées), non renouvelable, une personne dans le cadre de ce dispositif ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre en charge sur le budget communal cette participation.

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/18 CREATION DE POSTE - CHARGE DE PROJET

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/18

Objet : CREATION DE POSTE - CHARGE DE PROJET

Vu l'article 1-2 du décret 88-145 sur les modalités de rémunération relatives aux fonctions occupées, aux qualifications requises pour les missions et par l'agent et son expérience professionnelle ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent de catégories A ou B, pour mener à bien notamment les projets suivants :

- concrétisation de la ZAC au Recoin ;
- création de la maison des Jeux Olympiques ;
- réhabilitation de la Chapelle Notre Dame sous la Croix ;
- rénovation des transformateurs EDF ;
- réalisation de logements saisonniers ;
- création de logements en accession sociale ;
- rénovation de la sculpture Székély ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **DE CREER** un emploi de contrat de projet à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 24 mois ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.


Le Maire
Brigitte DESTANNE DE BERNIS

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 4



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/19 PROCURATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS PARCELLE BA 432

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/19

Objet : PROCURATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS PARCELLE BA 432

Vu la convention de servitudes (CS 06) signée le 3 mai 2023 entre la société ENEDIS et la commune de CHAMROUSSE concernant la parcelle BA 432 située au Recoin de Chamrousse.

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Chamrousse le 3 mai 2023 pour constituer les droits réels nécessaire aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de Chamrousse
Section BA n°432
Moyennant une indemnité de 70€

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tous collaborateurs de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitude et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- faire toutes déclarations ;

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ANNEXE :

Convention de servitude

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS
(sère)



Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/20 PROCURATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS PARCELLE BB 290

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/20

Objet : PROCURATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS PARCELLE BB290

Vu la convention de servitudes (CS 06) signée le 25 octobre 2019 entre la société ENEDIS et la commune de CHAMROUSSE concernant la parcelle BB 290 située au 642 avenue du Père Tasse, 38410 CHAMROUSSE.

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Chamrousse le 3 mai 2023 pour constituer les droits réels nécessaire aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de Chamrousse
Section BB n°290
Moyennant une indemnité de 15€

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tous collaborateurs de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- signer tout acte contenant convention de servitude et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant ;
- faire toutes déclarations ;

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ANNEXE :

Convention de servitude

RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

**COMMUNE
DE CHAMROUSSE**
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/21

ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU CENTRE COMMERCIAL A L'EMPLACEMENT DU TELESIEGE LA BERANGERE

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/21

Objet : ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE AU CENTRE COMMERCIAL A L'EMPLACEMENT DU TELESIEGE LA BERANGERE

Vu les articles L. 1111-1 à L. 1111-4 et R. 1111-1 à R. 1111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L. 1311-13, L. 2122-21, L. 2241-1, L. 2241-3 et R. 2241-3 à R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les biens communaux ;

Vu la délibération N°13 du conseil municipal du 31 janvier 2023, concernant l'achat d'une partie de la parcelle BB73 à la copropriété du centre commercial au profit de la Commune de Chamrousse ;

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que cette délibération complète la délibération N° 13 du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 relative à la régularisation de l'empiètement du télésiège La Bérange appartenant à la copropriété du centre commercial.

Pour rappel, il s'agit de la cession à la commune d'une surface de 70 m² sur la parcelle BB73.

La commune a proposé de rétrocéder cette surface à la copropriété pour 1 euro symbolique quand celle-ci ne sera plus nécessaire à l'activité des Remontées mécaniques. Cette future rétrocession doit être inscrite dans l'acte d'achat,

Les frais d'acquisition, y compris ceux relatifs à l'acte modifiant l'assiette de la copropriété, seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle BB 73 (environ 70 m²) pour le prix de 1500 € conformément à la délibération du 31 janvier 2023 ;
- **D'INDIQUER** dans l'acte de vente que cette partie sera rétrocédée au syndicat des copropriétaires moyennant le prix d'un euro, sous réserve des dispositions légales alors en vigueur, dans l'hypothèse où elle n'est plus utilisée par la régie des remontées mécaniques,
- **DE SIGNER** la promesse unilatérale de vente avec le propriétaire actuel et les documents nécessaires à cette vente, ainsi que tous les actes s'y référant.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 8

ABSTENTION : 2

Le Maire
Brigitte DESTANNE DE BERNIS



Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 25 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR,

Absents : Jacques LEFORT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Procurations : Jacques LEFORT à Philippe CORDON
Jenna FRANITCH à Sandrine ETCHESSAHAR

Secrétaire de séance : Valentin CHAPPAZ

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procurations : 02
Votants : 10

Délibération n°2024/22

**DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 207 DU PROGRAMME FEADER 23-27 INTITULE
« AMELIORER LES CONDITIONS DES ELEVEURS EN ESPACE PASTORAL »**

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N°2024/22

**Objet : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 207 DU PROGRAMME FEADER 23-27 INTITULE
« AMELIORER LES CONDITIONS DES ELEVEURS EN ESPACE PASTORAL »**

Le rapporteur rappelle qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

- Réouverture de milieu sur l'alpage ovin de Chamrousse.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 25298 euros, sera inscrit au titre de l'année 2024.

Le devis d'assistance à membre de la Fédération des Alpages de l'Isère (FAI), dont le coût éligible est de 1873,92 euros sera inscrit au titre de l'année 2024.

La Fédération des Alpages de l'Isère (FAI) a été sollicitée pour porter le projet de demande de subvention auprès des financeurs.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale du site concerné pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ENGAGER** cette opération ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe, Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, autres ;
- **D'AUTORISER** le commencement des travaux avant l'octroi de la subvention ;
- **DE SIGNER** tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral et du contrat de mandat ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Contrat de mandat Feader

Le Maire

Brigitte DESTANNE DE BERNIS


RESULTAT DU VOTE :
A L'UNANIMITE